

Axe	IV – Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / TN
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT3 – Améliorer la compétitivité des PME
Objectif Spécifique	OS 30 b - Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la zone océan Indien
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER et art 7 Règ CTE)	3d : Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et à s'engager dans les processus d'innovation
Intitulé de l'action	Coopération maritime - Soutien à la gestion durable des ressources halieutiques dans la zone océan Indien
N° Action	4-3
Guichet unique	Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique
Date de mise à jour / Version	04/09/17

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

Mesure 2.03 du POCT 2007-2013 : Coopération maritime, volet surveillance et sécurité des activités en océan Indien – Accompagnement de la stratégie régionale dans le domaine des pêches maritimes

Mesure 2.05 du POCT 2007-2013 : Valorisation des potentialités aquacoles et halieutiques dans la zone océan Indien

Ces mesures soutenaient les actions de coopération permettant le renforcement des moyens d'interaction entre les acteurs de la zone océan Indien. La surveillance et la sécurité maritime, l'organisation des activités de la pêche et la valorisation de la biodiversité et de l'environnement restent des enjeux d'intérêt régional.

VOLET INTERREG CONCERNÉ

INTERREG V A (Transfrontalier)¹

Et si ouvert sur les 2 volets :

N° fiche action : 3.4

INTERREG V B
(Transnational)²

N° fiche action :

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Source de richesses impactant les économies de tous les pays riverains, l'océan Indien constitue aussi une voie de communication et de transport. La maîtrise de cet espace de 76 millions de Km² est nécessaire au développement durable de leurs activités maritimes et à leur sécurité. Elle implique

¹Les pays concernés par la coopération transfrontalière : Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles (Pays de la COI)

²Les pays concernés par la coopération transnationale : Pays de la COI, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF

une maîtrise des activités maritimes qui y sont pratiquées tant par les ressortissants des états riverains que par des acteurs qui en sont extérieurs.

Dans le cadre du présent programme, il s'agit de prendre le relais des principales actions du programme précédent, en particulier dans le domaine de la surveillance des pêches ; il s'agit en outre d'approfondir les capacités des acteurs en matière de gestion et d'exploitation rationnelle durable des ressources de l'océan Indien, notamment dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture marine.

Le volet transnational de cette action se concentre sur les projets de coopération en matière de surveillance des pêches, d'échanges d'information, de gouvernance et de gestion durable des ressources halieutiques entre les états riverains de l'océan Indien.

2. Contribution à l'objectif spécifique

En renforçant la surveillance et la gouvernance des pêches ainsi que le partage de bonnes pratiques et de techniques de capture respectueuses des ressources halieutiques, cette action permettra **d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la zone océan Indien (OS03b)** dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture.

3. Résultats escomptés

Les actions soutenues au titre de la présente fiche pourront favoriser :

- Une augmentation de la présence des patrouilleurs dans les zones de pêche
- Une diminution des activités de pêche illégale dans la zone
- Une plus grande implication des parties prenantes dans la gestion de la ressource marine de l'océan Indien
- Une augmentation du nombre de projets collaboratifs de gestion et de valorisation économique rationnelle des ressources marines, dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture marine

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La mise en oeuvre d'une surveillance accrue des pêches dans la zone océan Indien et le soutien aux organisations institutionnelles et professionnelles de La Réunion, de Mayotte et des pays et territoire de la zone viseront à renforcer la compétitivité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture (OT3), en soutenant leur capacité à croître sur les marchés régionaux et internationaux et à s'engager dans les processus d'innovation (PI 3d)

1. Descriptif technique

Volet 1 : surveillance et sécurité des activités dans l'océan

Seront soutenus :

- L'organisation de campagnes de surveillance en océan Indien par un patrouilleur maritime embarquant des observateurs français et des pays de la COI dans les Zones Économiques Exclusives (ZEE) des États partenaires de la COI, notamment dans le canal du Mozambique. Ces missions régionales permettront de poursuivre les efforts initiés par le PRSP en matière d'harmonisation des procédures et des connaissances des inspecteurs des pays impliqués.

- La mobilisation de moyens de détection et de surveillance de pêche maritime, en appui aux missions de surveillance ;
 - la formation d'agents en charge de la surveillance des activités maritimes au profit des États de l'océan Indien afin de soutenir des actions conjointes de surveillance sur l'ensemble de la zone sud-ouest de l'océan Indien (lutte contre la pêche illégale...)
 - l'échange d'informations entre les autorités en charge de la surveillance des activités maritimes dans l'Océan Indien permettant d'effectuer des opérations de surveillance de manière conjointe, régulière en les rendant plus efficaces, plus sûres et moins coûteuses ;
 - la mise en commun des informations relatives à la sécurité des navires détenues par les stations de pilotage ;
 - la surveillance des pêches par satellite pour dissuader les capitaines de navires de commettre des infractions dans la zone maritime et mettre cette information à disposition des autres États riverains pour qu'ils puissent, eux aussi, participer à la répression de ces infractions

Nota : une attention particulière sera accordée à l'articulation entre le FED et le FEDER sur les actions visées (voir ci-après, critères d'analyse).

Volet 2 utilisation rationnelle et durable des ressources halieutiques

Les actions suivantes pourront être soutenues :

- Les initiatives prises par les instances de gouvernance des pêches de la zone océan Indien, visant à améliorer la gestion de pêche durable dans la zone, (notamment dans le cadre du projet SMARTFISH de la COI ou des projets menés par la CTOI)
- Les actions de coopération organisées par les organisations régionales en matière de gouvernance internationale et gestion durable des pêches, notamment l'accueil d'événements tels que la session plénière de la CTOI.
- Les actions de coopération économique pour une exploitation raisonnée et durables des ressources halieutiques, notamment dans le domaine de l'aquaculture marine.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien

Contribution du projet à la conquête de nouveaux marchés

Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement

- Statut du demandeur :

Entreprises privées et leurs groupements, associations, organisations socioprofessionnelles, groupements professionnels, chambres consulaires, autorités publiques locales, régionales et nationales, établissements publics

- Critères de sélection des opérations :

- Cohérence avec les stratégies régionales des pêches maritimes et de l'aquaculture dans la zone océan Indien
- Contribution au développement de partenariats entre les acteurs économiques de La Réunion et/ou Mayotte et ceux des pays de la zone océan Indien
- **Projet ayant une dimension prospective d'intérêt pour la zone océan Indien ou une dimension opérationnelle pour l'ensemble des partenaires du projet.**

ou

- **Contribution à la gestion durable des ressources halieutiques**

- **Les actions soutenues au titre de la présente fiche sont exclusives de celles soutenues au titre de la coopération maritime (volet transfrontalier) ainsi que de celles relevant des fiches-actions relatives à l'appui aux démarches de valorisation et de diffusion des connaissances au service de la compétitivité et du développement durable des pays de la zone OI (volet transfrontalier et transnational)**

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO INTERREG 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. Général, à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER et à l'art 16 du Règ CTE)

Indicateurs	Types d'indicateurs	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
			Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Ind. sup : Nombre de jours de mer des patrouilles de surveillance des pêches	Réalisation (indicateur supplémentaire)	Jours		37		<input type="checkbox"/> Oui
						<input checked="" type="checkbox"/> Non
Ind. sup : Nombre d'actions de coopération économique pour une exploitation raisonnée et durable des ressources halieutiques dans la ZOI	Réalisation (indicateur supplémentaire)	Actions				<input type="checkbox"/> Oui
						<input checked="" type="checkbox"/> Non
Ind. sup : Nombre de personnes formées	Réalisation (indicateur supplémentaire)					<input type="checkbox"/> Oui
						<input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action³

- Dépenses retenues spécifiquement :
 - missions d'études, d'appui technique et juridique,
 - frais de transport, de déplacement et d'hébergement nécessaires et directement rattachées à la réalisation de l'action subventionnée,
 - coûts d'acquisition, de traitement et de transmission des données de satellite(s),
 - investissements en matériels informatiques, de communication et de liaison en lien direct avec l'action subventionnée,
 - dépenses d'affrètement de navire (gazole, équipage, vivres ...)
 - dépenses relatives aux actions de formation (matériel pédagogique, communication, location de salle ...).
 - les dépenses internes indirectes (au réel ou selon la méthode des coûts simplifiés) à condition que le demandeur dispose d'une comptabilité analytique et que les clés de répartition soient validées lors de l'instruction.

³ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013, du Règlement (UE) n° 1299 /2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif « Coopération territoriale Européenne », du Règlement délégué (UE) n° 481/2014 concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération

S'agissant des frais de déplacements, seuls les frais de transport aérien et frais de séjour (hébergement, restauration, transport sur place) dans la zone océan Indien aux conditions les plus économiques seront retenus comme éligibles.

Les frais d'hébergement, de restauration et de déplacements sur place sont plafonnés par le barème de per-diem européen en vigueur..

Lorsque cela est possible, le porteur de projet est invité à demander à ses fournisseurs/prestataires la transmission d'une facture globale regroupant les dépenses inférieures à 100 euros

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Ne sont pas éligibles les dépenses qui relèvent du processus normal de fonctionnement des structures bénéficiaires, dont notamment les frais généraux et de représentation, les frais de compte rendu et de rapport

- Investissements immobiliers
- TVA

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

Pays éligibles au titre du volet transnational :

Pays de la COI (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles) + Kenya, Mozambique, Tanzanie, TAAF, Inde, Maldives, Australie

Citer comment au moins deux des critères de coopération suivants sont remplis :

- Élaboration commune du projet
- Mise en œuvre commune du projet
- Dotation en effectifs
- Financement commun du projet

(conformément à l'article 12 – (2) – (4) du Règ CTE)

- Concentration géographique de l'intervention :

Les opérations de la coopération transnationale doivent concerner La Réunion et/ou Mayotte, et au moins un pays et territoires éligibles au programme.

- Pièces constitutives du dossier :
 - Dossier de demande-type
 - Justificatifs de critères de coopération : convention de partenariat ou tout autre acte justifiant une coopération avec les partenaires des autres pays
 - Les autres pièces figurant sur la liste standard annexée au dossier de demande-type.

cf. <http://www.regionreunion.com/interreg-documents-telecharger>

2. Critères d'analyse de la demande

Les projets seront analysés et priorisés selon les critères suivants :

- Cohérence avec les stratégies régionales
- valeur ajoutée des projets pour les secteurs économiques cibles de La Réunion et/ou de Mayotte et des pays de la zone OI
- Excellence :
 - technologies utilisées,
 - qualité du projet sur le plan collaboratif et implication des partenaires du secteur privé ;
 - caractère innovant du projet
 - qualité et efficacité de la méthodologie;
- Mise en œuvre de l'action :
 - Pertinence et cohérence de la méthodologie présentée, du phasage, des livrables attendus, cohérence des moyens financiers présentés avec les objectifs du projet
 - Qualité et efficacité des moyens mobilisés, y compris les moyens humains, notamment au regard des objectifs de valorisation économique et industrielle
 - Nature et qualité des partenariats mis en place à l'occasion du projet (avec d'autres laboratoires, des entreprises, des clusters...)
 - Modalités de gestion financière et organisationnelle du projet
- Cohérence, complémentarité ou interaction avec la programmation du FED ou d'autres bailleurs de fonds intervenant dans les pays de la zone OI (cf. annexe)
- L'analyse des projets impliquant La Réunion et / où Mayotte portera également sur l'origine de la Contrepartie Nationale en fonction du périmètre du projet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Le porteur de projet doit obligatoirement :

- S'engager à se soumettre à tout contrôle éventuel sur les plans techniques, administratif et financier
- Assurer la publicité de la participation européenne et du cofinanceur
- Respecter les politiques communautaires, notamment les règles de concurrence, de passation de marchés publics, de protection de l'environnement et d'égalité des chances entre hommes et femmes
- Fournir un listing nominatif des intervenants et partenaires du projet et leurs rôles respectifs,
- Transmettre un descriptif détaillé du projet, des résultats attendus, des participations financières, des coûts de réalisation...
- Tenue d'une comptabilité analytique,
- Production et diffusion des résultats non confidentiels et non nominatifs contenus dans le rapport final.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :		OUI		X	NON
Préfinancement par le cofinancier public :		OUI		X	NON
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :		OUI		X	NON

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 % (85 % FEDER et 15 % contrepartie nationale)

- Plafond :

Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

- Hypothèse de coûts forfaitaires : Oui Non

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Volet 1 : 100 %	85 %	15 %					
Volet 2 : 100 %	85 %	15 %					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés (éventuellement) :

Direction des Affaires Économiques – Région Réunion
DMSOI

- Comité technique : néant

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Tel : 0262.48.70.87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

Guichet Unique Entreprise et Développement Touristique

Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :

Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et points 5.2 et 5.6 du CSC)

Cette mesure vise à soutenir des actions dont l'objectif est la gestion durable des pêches, ainsi que l'utilisation raisonnée et durable des ressources halieutiques.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

santé, autres) :

Neutre

Annexe

Instruction des projets FED/FEDER :

Le programme INTERREG océan Indien ne saurait se substituer aux outils d'aide au développement, tels que le FED, mobilisés par ailleurs. Une attention particulière sera cependant accordée aux projets FED/FEDER.

Aussi, l'articulation entre le FEDER Coopération et les outils d'aide au développement tels que le FED pourra prendre les formes suivantes :

- Continuité des actions de coopération :

Il appartiendra au porteur de projet d'indiquer si les actions présentées au titre de la présente fiche-action sont susceptibles, une fois réalisées, de donner lieu à des projets programmés au titre du FED ou d'autres instruments.

Les résultats des actions financées au titre du FEDER Coopération pourront faire l'objet, le cas échéant, de prolongements dans le cadre de projets présentés au titre du FED ou d'autres bailleurs.

- Cofinancement de programmes ou projets de coopération : dans les cas où des programmes de coopération ou des projets pourraient faire l'objet de financements conjoints (notamment FED/FEDER ou de la part d'autres bailleurs), il appartiendra au porteur de projet :

§ d'indiquer l'état de la procédure correspondante au titre du FED ou autre (projet en cours de programmation ; instruit ; en cours de réalisation ; achevé...)

§ d'intégrer un descriptif succinct du programme ou du projet (FED ou autre) correspondant, indiquant notamment les références administratives afférentes (intitulé du programme, numéro ou références du projet...)

§ de démontrer que les financements obtenus ou sollicités par ailleurs, notamment au titre du FED, ne sont pas cumulatifs et sont bien complémentaires à ceux demandés au titre du FEDER Coopération.

§ de démontrer que l'intervention du FEDER Coopération vise une partie du programme ou un sous-projet autonome, les actions afférentes et dépenses éligibles présentées au financement du FEDER Coopération ne pouvant être présentées par ailleurs.

Les projets présentés au titre du FEDER Coopération en articulation du FED feront l'objet d'une information au comité technique FED/FEDER, qui formulera un avis adressé au Comité de Pilotage.

Une priorité sera accordée, notamment au démarrage du programme, aux projets impliquant le 10° FED du PIR Régional coordonné par la COI et les projets correspondants du programme FEDER. Par la suite, des initiatives ou projets identifiés sur les autres volets du 10° FED ou sur les axes d'intervention du 11° FED feront l'objet d'une analyse approfondie dans le but d'une coordination FED/FEDER.